

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 mars 2025, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du xx xx 2025

Absent :

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250404-2025040408-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
AIDES DU PROGRAMME EAU SOLIDAIRE
Délibération du vendredi 4 avril 2025**

LE CONSEIL,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi 201-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 6 mars 2014 autorisant le Président du C.C.A.S à signer la convention établie par la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC, délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),
- VU** le courrier du SEDIF en date du 31 janvier 2025, ce dernier précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 la production et la gestion du service de l'eau sont confiées à la société FRANCILIANE,
- VU** la convention proposée par la société FRANCILIANE, nouveau délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), pour la mise en œuvre du programme EAU SOLIDAIRE,

CONSIDERANT l'importance de maintenir l'aide apportée aux usagers maisonnaires en difficulté pour payer leur facture d'eau, la mise en œuvre du dispositif nécessitant la conclusion d'une convention avec le nouvel opérateur,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2025 04 04 08

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

**Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 08/04/2025**

Affichée le 08/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250404-2025040408-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025